

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

**Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68**

***Etaient présents et ont pris part au vote*** : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2024-093*), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir*** : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

***Etait excusé et suppléé*** : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

***Etaient excusés*** : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

***Etaient absents*** : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de Mme Elisabeth LAROCHE, 4<sup>e</sup> vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Elisabeth LAROCHE comme secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2024

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est approuvé.

## Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2024-027** du 26 mars 2024 relative à l'accord-cadre pour la fourniture, maintenance de bacs de collecte, de matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM (N°2022.17) - Lot n°2 - Fourniture de matériels informatiques embarqués - Modification n°1 : Approbation du changement de titulaire de l'accord-cadre
- Décision n° **D2024-033** du 8 avril 2024 relative au marché public de travaux pour la mise en lumière du Château de Chazey-sur-Ain (N°2022.03) - Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2024-037** du 18 avril 2024 relative au marché public de travaux de désamiantage et de déconstruction de hangars métalliques - Quartier gare à Ambérieu-en-Bugey (N°2023.23) - Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2024-043** du 25 avril 2024 relative à l'accord-cadre de services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et Règlement Général sur la Protection des Données (N°2023-10) - 3 lots – Attribution
- Décision n° **D2024-047** du 2 mai 2024 relative aux marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du château de Chazey-sur-Ain et de son parc (N°2023.06) – 3 lots – Lot n°2-Muséo-scénographique intérieure du Château - Abandon de procédure
- Décision n° **D2024-047** du 2 mai 2024 relative à l'accord-cadre – Marathon de la biodiversité – Fourniture, plantation de végétaux et aménagement paysager (N°2021.11) - Modification n°2 : Approbation de l'ajustement des prestations

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2024-028** du 27 mars 2024 relative à l'avenant à la convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie avec l'association « la Rêoverie »
- Décision n° **D2024-029** du 3 avril 2024 relative à la convention de partenariat pour un projet de fresque participative entre la commune de Blyes et la CCPA
- Décision n° **D2024-030** du 3 avril 2024 relative à la convention de partenariat pour un projet de fresque participative entre la commune de Bourg-Saint-Christophe et la CCPA
- Décision n° **D2024-031** du 3 avril 2024 relative à la convention de partenariat pour un projet de fresque participative entre la commune de Charnoz-sur-Ain et la CCPA
- Décision n° **D2024-032** du 4 avril 2024 relative à la convention d'implantation de conteneurs enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre)
- Décision n° **D2024-034** du 9 avril 2024 relative à la convention de partenariat pour un projet de fresque participative entre la commune de Loyettes et la CCPA
- Décision n° **D2024-035** du 12 avril 2024 relative à la convention de partenariat avec le SR3A pour le nettoyage des Berges de l'Ain
- Décision n° **D2024-036** du 15 avril 2024 relative à la convention de partenariat entre commune de Meximieux et la CCPA relative à la vidéoprotection urbaine
- Décision n° **D2024-040** du 23 avril 2024 relative à l'avenant de transfert de la convention de Service Conseil Permanent en Assurances
- Décision n° **D2024-044** du 25 avril 2024 relative au Challenge d'activité « Mai à Vélo » 2024 – Règlement

- Décision n° **D2024-045** du 25 avril 2024 relative à la convention entre la CCPA et l'association Saint-Vulbas Vélo Sport pour l'organisation du marathon de la Plaine de l'Ain 2024
- Décision n° **D2024-049** du 3 mai 2024 relative à la convention de partenariat - Projet Agro Environnemental et Climatique (ou PAEC) du Bugey de 2022
- Décision n° **D2024-050** du 3 mai 2024 relative à la convention entre la CCPA et Go-On Formation pour la mise en place du projet « Maîtrise de la langue et permis de conduire »
- Décision n° **D2024-051** du 3 mai 2024 relative à la convention entre la CCPA et Go-On Formation pour la mise en place du projet « Langue pour l'emploi »
- Décision n° **D2024-052** du 3 mai 2024 relative à la

Concernant l'aide aux projets innovants :

- Décision n° **D2024-038** du 18 avril 2024 relative à la validation d'une convention d'étude relative à la poursuite du projet de développement d'une clef automatique de vissage-dévisage / blocage-déblocage de tiges de sondages, entre l'ECAM, la CCPA et l'entreprise Confluence
- Décision n° **D2024-041** du 23 avril 2024 relative à la validation d'une convention d'étude relative au développement d'une borne numérique interactive participative, entre la CCPA, la société NALISSE et le LAB01

VU la délibération n°2023-159 du 6 juillet 2023 autorisant le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC :

Le Président informe le Conseil communautaire de la décision suivante :

- Décision n° **D2024-039** du 18 avril 2024 relative à la convention d'engagement du collectif Passe Mural et de la commune de Tenay pour un projet de fresque murale dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)
- Décision n° **D2024-046** du 26 avril 2024 relative à l'avenant à la convention d'engagement de La Toute Petite Compagnie pour un projet théâtre et écriture dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

VU la délibération n°2023-188 en date du 28 septembre 2023 autorisant le président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un parking relais dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey :

Le Président informe le Conseil communautaire de la décision suivante :

- Décision n° **D2024-042** du 24 avril 2024 relative à la désignation d'un lauréat pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers - Quartier gare de la Ville d'Ambérieu en Bugey

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-079 : Désignation d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de Saint-Rambert-en-Bugey au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants.

Le président indique que M. Laurent CROUZET de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey ne souhaite plus être délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA. Il est proposé de désigner Mme Josiane CANARD, comme nouvelle déléguée suppléante.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Josiane CANARD, en remplacement de M. Laurent CROUZET, déléguée suppléante pour la commune de Saint-Rambert-en-Bugey au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA.
- CONFIRME la liste des cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, présentée dans le tableau ci-dessous :

| <b>Communes</b>       | <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| Ambérieu-en-Bugey     | Christian DE BOISSIEU      | Daniel FABRE               |
| Ambronay              | Vincent MANCUSO            | Gabriel FOURNIER           |
| Ambutrix              | Dominique DELOFFRE         | Hélène BROUSSE             |
| Arandas               | Lionel MANOS               | Marjorie SUCHET            |
| Argis                 | Laurent BOU                | Marine STOCHLINN           |
| Bénonces              | Sylvie RIGHETTI-GILOTTE    | Céline AGUERSIF            |
| Bettant               | Marie-Françoise VIGNOLLET  | Allann D'ETTORRE           |
| Blyes                 | Daniel MARTIN              | Jérôme DOCHE               |
| Bourg-St-Christophe   | Patrice FREY               | Marc JANODY                |
| Briord                | Patrick BLANC              | Serge MERLE                |
| Chaley                | Ludovic PUIGMAL            | Christine JOANNARD         |
| Charnoz-sur-Ain       | Jean-Louis GUYADER         | Denis SOUCHON              |
| Château-Gaillard      | Joël BRUNET                | Gilles CELLARD             |
| Chazey-sur-Ain        | Fabien MUNOZ               | Claire ANDRÉ               |
| Cleyzieu              | Jean PEYSSON               | Jocelyne JOUBERT           |
| Conand                | Françoise GARIBIAN         | Jean-Marc DUSSARAT         |
| Douvres               | Christian LIMOUSIN         | Roelof VERHAGE             |
| Faramans              | Valérie PERRACHON          | Gérard BROCHIER            |
| Innimond              | Jérôme BAUDOT              | Yoann BERNARD              |
| Joyeux                | Joël MATHY                 | Pierre CHAMARD             |
| L'Abergement-de-Varey | Max ORSET                  | Philippe DEYGOUT           |
| Lagnieu               | Alexandre NANCHI           | Dominique DALLOZ           |
| Le Montellier         | Patrice MARTIN             | Roger POIZAT               |
| Leyment               | Eric ELIE                  | Lionel KLINGLER            |
| Lhuis                 | Emmanuel GINET             | Guillaume DUCOLOMB         |
| Lompnas               | Alexandre JOUX             | Sylvain GIRAUD             |
| Loyettes              | Danielle BERRODIER         | Jean-Pierre GAGNE          |
| Marchamp              | Jean MARCELLI              | Christophe PERRET          |
| Meximieux             | Jean-Alex PELLETIER        | Jean-Luc RAMEL             |
| Montagnieu            | Ludovic FOSSE              | Yves CHAMPIER              |
| Nivollet-Montgriffon  | Marie GERMAIN              | Stéphanie DESPIERRE        |

| Communes               | Délégués titulaires         | Délégués suppléants   |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Oncieu                 | Denis JACQUEMIN             | Nathalie MONNET       |
| Ordonnaz               | Laurent REYMOND-BABOLAT     | Sylvain GRINAND       |
| Pérourges              | Jean-Luc VIBERT             | Gilberto GRECO        |
| Rignieux-le-Franc      | Pascal PAIN                 | Pierre BOILEAU        |
| St-Denis-en-Bugey      | Guy CAGNIN                  | Jean-Marc FOGOLIN     |
| Sainte-Julie           | Julien BELLAND              | Nicolas PERIER        |
| Saint-Eloi             | Jehan-Benoît CHAMPAULT      | Jocelyne LABARRIERE   |
| St-Jean-de-Niost       | Béatrice DALMAZ             | Gilles TUDURI         |
| St-Maurice-de-Gourdans | Fabrice VENET               | Jean-Michel MASSON    |
| St-Maurice-de-Rémens   | Eliane NAMBOTIN             | Cyril GOUDARD         |
| Saint-Rambert-en-Bugey | Gilbert BOUCHON             | <b>Josiane CANARD</b> |
| Saint-Sorlin-en-Bugey  | Hervé FONTAINE              | Jacky BLANCHARD       |
| Saint-Vulbas           | Marcel JACQUIN              | Jacques ROLLAND       |
| Sault-Brénaz           | Alain TÊTU                  | Véronique CORNA       |
| Seillonaz              | Pascal VETTARD              | Roland BONNARD        |
| Serrières-de-Briord    | Thierry LADREYT             | Valérie BERNARD       |
| Souclin                | Morgan CORNEFERT            | Benoît GIARDINELLI    |
| Tenay                  | Jean-François BONIN         | Gaël ALLAIN           |
| Torcieu                | Estelle BARBARIN            | Giacomo VALERIOTI     |
| Vaux-en-Bugey          | Françoise VEYSSET-RABILLOUD | Franck CHARBONNEL     |
| Villebois              | Giuliano D'ANDREA           | Emilie CHARMET        |
| Villieu-Loyes-Mollon   | Eric BEAUFORT               | Rita ERIGONI          |

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-080 : Désignation du représentant de la commune de Torcieu à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VU la délibération n°2020-098 en date du 10 septembre 2020 relative à la composition et aux modalités de désignation des membres de cette commission ;

VU la délibération n°2020-169 en date du 22 octobre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que chaque commune est représentée par un membre au sein de la CLECT et qu'à défaut de désignation d'un représentant de la commune par le conseil municipal, le maire représente la commune au sein de la CLECT.

Mme Françoise GIRAUDET ayant démissionné du conseil municipal de Torcieu, le président indique qu'elle ne peut plus être membre de la CLECT. Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

La commune de Torcieu a transmis à la CCPA le nom du représentant souhaité pour intégrer la CLECT. Il s'agit de Mme Estelle BARBARIN, maire de Torcieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Estelle BARBARIN comme membre de la CLECT pour la commune de Torcieu, en remplacement de Mme Françoise GIRAUDET.
- CONFIRMER la liste des 53 membres de la CLECT présentée dans le tableau suivant :

|                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| ABERGEMENT-DE-VAREY (L')  | M. Laurent ROBERT           |
| AMBERIEU-EN-BUGEY         | Mme Liliane FALCON          |
| AMBRONAY                  | Mme Gisèle LEVRAT           |
| AMBUTRIX                  | M. Dominique DELOFFRE       |
| ARANDAS                   | Mme Marjorie SUCHET         |
| ARGIS                     | Mme Marine STOCHLINN        |
| BENONCES                  | Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE |
| BETTANT                   | Mme Cécile JOURDAIN         |
| BLYES                     | M. Daniel MARTIN            |
| BOURG-SAINT-CHRISTOPHE    | Mme Françoise DA SILVA      |
| BRIORD                    | M. Patrick BLANC            |
| CHALEY                    | M. Ludovic PUIGMAL          |
| CHARNOZ-SUR-AIN           | M. Pierre-Yves TIPA         |
| CHATEAU-GAILLARD          | M. Jean-Pierre THIBAUD      |
| CHAZEY-SUR-AIN            | Mme Claire ANDRE            |
| CLEYZIEU                  | M. Jean PEYSSON             |
| CONAND                    | Mme Françoise GARIBIAN      |
| DOUVRES                   | M. Christian LIMOUSIN       |
| FARAMANS                  | Mme Valérie PERRACHON       |
| INNIMOND                  | M. Serge GARDIEN            |
| JOYEUX                    | M. Joël MATHY               |
| LAGNIEU                   | Mme Dominique DALLOZ        |
| LEYMENT                   | M. Lionel KLINGLER          |
| LHUIS                     | M. Emmanuel GINET           |
| LOMPNAS                   | M. Alexandre JOUX           |
| LOYETTES                  | M. Jean-Pierre GAGNE        |
| MARCHAMP                  | M. Jean MARCELLI            |
| MEXIMIEUX                 | Mme Elisabeth LAROCHE       |
| MONTAGNIEU                | M. Jean ROSET               |
| MONTELLIER (LE)           | M. Patrice MARTIN           |
| NIVOLLET-MONTGRIFFON      | M. Hubert GERMAIN           |
| ONCIEU                    | M. Denis JACQUEMIN          |
| ORDONNAZ                  | M. Laurent REYMOND-BABOLAT  |
| PEROUGES                  | Mme Nathalie MAGNON-MICOLAS |
| RIGNIEUX-LE-FRANC         | Mme Anne MARTEL             |
| SAINT-DENIS-EN-BUGEY      | Mme Marie-Madeleine DIALLO  |
| SAINTE-JULIE              | M. Lionel CHAPPELLAZ        |
| SAINT-ELOI                | Mme Jocelyne LABARRIERE     |
| SAINT-JEAN-DE-NIOST       | M. Patrick PARPETTE         |
| SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS | M. Jean-Claude RAPPY        |
| SAINT-MAURICE-DE-REMENS   | Mme Sylviane BOUCHARD       |
| SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY    | M. Gilbert BOUCHON          |
| SAINT-SORLIN-EN-BUGEY     | M. René DESSERRIERES        |
| SAINT-VULBAS              | M. Marcel JACQUIN           |
| SAULT-BRENAZ              | M. Nazarello ALONSO         |
| SEILLONNAZ                | M. Roland BONNARD           |

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| SERRIERES-DE-BRIORD  | Mme Valérie BERNARD             |
| SOUCLIN              | M. Sébastien GOBET              |
| TENAY                | M. Christian SAVOI              |
| <b>TORCIEU</b>       | <b>Mme Estelle BARBARIN</b>     |
| VAUX-EN-BUGEY        | Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD |
| VILLEBOIS            | Mme Emilie CHARMET              |
| VILLIEU-LOYES-MOLLON | M. Eric BEAUFORT                |

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-081 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces pour la rénovation de voiries communales (16 600 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation de voiries communales dans la commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève à 33 200 €.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 33 200 €.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 96 449 € pour la commune de Bénonces.

La demande de la commune s'élève à 16 600 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 16 600 €.

Le montant subventionné est donc de 33 200 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 16 600 € à la Commune de Bénonces pour la rénovation de voiries communales.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

**Délibération reportée : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu pour la construction des bureaux de la nouvelle gendarmerie**

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-082 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes pour l'aménagement de la rue de la mairie (100 000 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la rue de la mairie dans la commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève à 209 692,73 €

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 209 692,73 €

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 202 658 € pour la commune de Loyettes.

La demande de la commune s'élève à 100 000 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 €.

Le montant subventionné est donc de 200 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de Loyettes pour la l'aménagement de la rue de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-083 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Lhuis concernant des travaux de rénovation du four communal du Trieu à Lhuis (4 000 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation du four communal du Trieu de la commune de Lhuis.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 12 000 € HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 12 000 € HT.

perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 €.

Le montant subventionné est donc de 8 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 € à la Commune de Lhuis pour des travaux de rénovation du four communal du Trieu.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-084 : Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 18 juin 2021 ;

VU La convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain signée le 23 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 22 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a délégué certains pans de sa compétence mobilité à la communauté de communes :

- Service à la demande de transport de personnes,
- Mobilités actives,
- Mobilités partagées.

La convention de délégation prévoit les participations financières de la Région à l'exécution des projets menés par la communauté de communes liés à cette délégation. Elle prévoit que chaque année la participation financière régionale soit définie par avenant.

Par conséquent, l'avenant pour 2024 indique que la participation financière régionale de 2024 s'élèvera à 126 000 € HT en fonctionnement et 34 300 € en investissement. Elle contribuera au financement du service de transport à la demande (TAD) à hauteur de 70 % d'une dépense maximum de 180 000 € HT. Elle prend également en charge la fourniture et la pose de stationnement vélo à proximité des terminus du TAM.

MM. Jean-Louis GUYADER et Alexandre NANCHI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-085 : Transfert de propriété au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes des parcelles AM 464, AM 466, AM 468 – parcelles du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article 79 de cette loi est ainsi rédigé : « Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. ».

M. Jean-Louis GUYADER indique que les parcelles cadastrées section AM 464 (587 m<sup>2</sup>), AM 466 (84 m<sup>2</sup>), AM 468 (197 m<sup>2</sup>) sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 868 m<sup>2</sup> (superficie figurant au cadastre), correspondent à une partie du tènement du Lycée de la Plaine de l'Ain. Ces petites parcelles ont été créées en 2023 suite à des divisions parcellaires en lien avec les travaux de l'extension. Elles sont concernées par l'article de loi visée précédemment.

Par conséquent, il faut procéder au transfert de propriété au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à titre gratuit.

Il ajoute que par courrier du 19 juillet 2019, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée à prendre en charge 50 % des frais liés à ce transfert de propriété.

La CCPA s'engage à prendre en charge le complément des frais liés à ce transfert de propriété, soit 50 %.

Un acte notarié est en cours de rédaction par l'étude CGDM d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section AM 464, AM 466, AM 468 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 868 m<sup>2</sup> (superficie figurant au cadastre), correspondant à une partie du tènement du Lycée de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique de transfert de propriété des parcelles cadastrées section AM 464, AM 466, AM 468 sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie de 868 m<sup>2</sup>, rédigé par le notaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2024-086 : Autorisation de signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA)**

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 8 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire avait autorisé, le 30 juin 2022 (délibération n° 2022-105) la signature d'un bail en état futur d'achèvement pour louer, en vue d'une sous-location, une partie du premier bâtiment réalisé en face de Transpolis sur le camp des Fromentaux.

Ce bâtiment de 1 676 m<sup>2</sup> de surface utile et composé de 3 ateliers et de plusieurs bureaux individuels et collectifs (cf. annexe 2) a été autorisé par un permis de construire en janvier 2023 et devrait être livré à l'automne 2024. A l'origine, ce bâtiment devait être intégralement loué à Transpolis pour ses besoins et ceux de ses clients. Ainsi ce bâtiment dit « Totem » devait constituer le premier objet du développement d'un écosystème mobilité autour de Transpolis.



Les incertitudes post-covid des secteurs de l'automobile comme du BTP avaient contraint la CCPA à louer une partie du bâtiment Totem tant pour maintenir l'ambition du projet que pour répondre à une demande soutenue d'implantations sur notre territoire.

Aujourd'hui le développement de Transpolis (passage d'un chiffre d'affaires de 4,2 M€ en 2022 à 7,2 M€ en 2023) comme les perspectives sont très encourageants. Ce dernier souhaite louer une part plus importante des surfaces proposées dans le bâtiment « Totem ». Concrètement, Transpolis souhaite simplement un échange d'étages de bureaux avec la CCPA. Celle-ci louerait alors un atelier avec le bureau attenant, les bureaux du demi étage en R+1 (contrairement aux plateaux en R+2) et une quote-part des espaces partagés.



Cet échange réduit alors le loyer de 110 K€ à 71 K€HT/HC/an tout en rentrant dans une répartition atelier/bureaux plus favorable aux demandes habituelles de notre territoire.

Pour mémoire, la location prend la forme d'un Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA dont les caractéristiques sont en annexe 1) conclu entre la SAS des Fromentaux, le bailleur, et la CCPA, le preneur. Le principe du BEFA est de s'accorder sur un bien à construire qui fera l'objet d'une location avec des caractéristiques précises :

- La description par des plans et une notice descriptive annexée (annexe 2) ;
- Une durée de 9 ans à partir de la mise à disposition ;
- Un loyer de 71 000 €/an (70965,72 €/an exactement) comprenant un atelier et des bureaux pour une surface totale de 598 m<sup>2</sup>. Ce loyer est calculé sur la base d'un tarif de 90 €/m<sup>2</sup>/an pour l'atelier et 140 €/m<sup>2</sup>/an pour les parties bureaux. Le loyer sera au besoin actualisé pendant la phase de construction et révisé selon un index (ILAT) en phase d'exploitation.

| CCPA                        | S locative m <sup>2</sup> | PU €HT / m <sup>2</sup> | Total € HT          |   | CCPA                        | S locative m <sup>2</sup> | PU €HT / m <sup>2</sup> | Total € HT          |
|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------|---|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------|
| Ateliers                    | 156                       | 90,00 €                 | 14 040,00 €         |   | Ateliers                    | 156                       | 90,00 €                 | 14 040,00 €         |
| Bureaux&locaux RdC          | 33,19                     | 140,00 €                | 4 646,60 €          |   | Bureaux&locaux RdC          | 33,19                     | 140,00 €                | 4 646,60 €          |
| <b>Bureaux R+2</b>          | <b>522,2</b>              | <b>140,00 €</b>         | <b>73 108,00 €</b>  | → | <b>Bureaux R+1</b>          | <b>272,59</b>             | <b>140,00 €</b>         | <b>38 162,60 €</b>  |
| Sous Total                  | 711,39                    |                         |                     |   | Sous Total                  | 461,78                    |                         |                     |
| Quote part Parties communes |                           |                         | 17 867,68 €         |   | Quote part Parties communes |                           |                         | 14 116,52 €         |
| <b>Total</b>                | <b>847,44</b>             |                         | <b>109 662,28 €</b> |   | <b>Total</b>                | <b>597,83</b>             |                         | <b>70 965,72 €</b>  |
|                             |                           |                         |                     |   | Différence                  |                           |                         | <b>-38 696,56 €</b> |

- Des Conditions suspensives étaient les suivantes :
  - o L'obtention du permis de construire, la conclusion du bail à construction au bénéfice de la SAS des Fromentaux et le financement bancaire du projet [obtenus] ;
  - o La signature du BEFA par Transpolis [réalisé] ;
- La possibilité pour la CCPA, après approbation du bailleur, de céder le bail et bien évidemment de sous louer les espaces.
- Le respect d'une clause de non concurrence avec les activités de Transpolis.
- La présence à venir d'un règlement intérieur à terme (à annexer au bail).

MM. Joël BRUNET et Jean-Louis GUYADER ne prennent pas part au débat et au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Bail en l'état futur d'achèvement dans les conditions exposées ci-avant.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce bail, y compris les avenants, et les baux de sous-locations des espaces qui en découlent.

- MÊME SÉANCE -

### Délibération n° 2024-087 : Dispositif d'aide à l'autoconsommation électrique sur le patrimoine communal

VU le code général des collectivités territoriales en particulier son article L2224-34 al.4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain tels qu'ils figurent à l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 ;

VU la délibération n°2020-188 du 22 octobre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

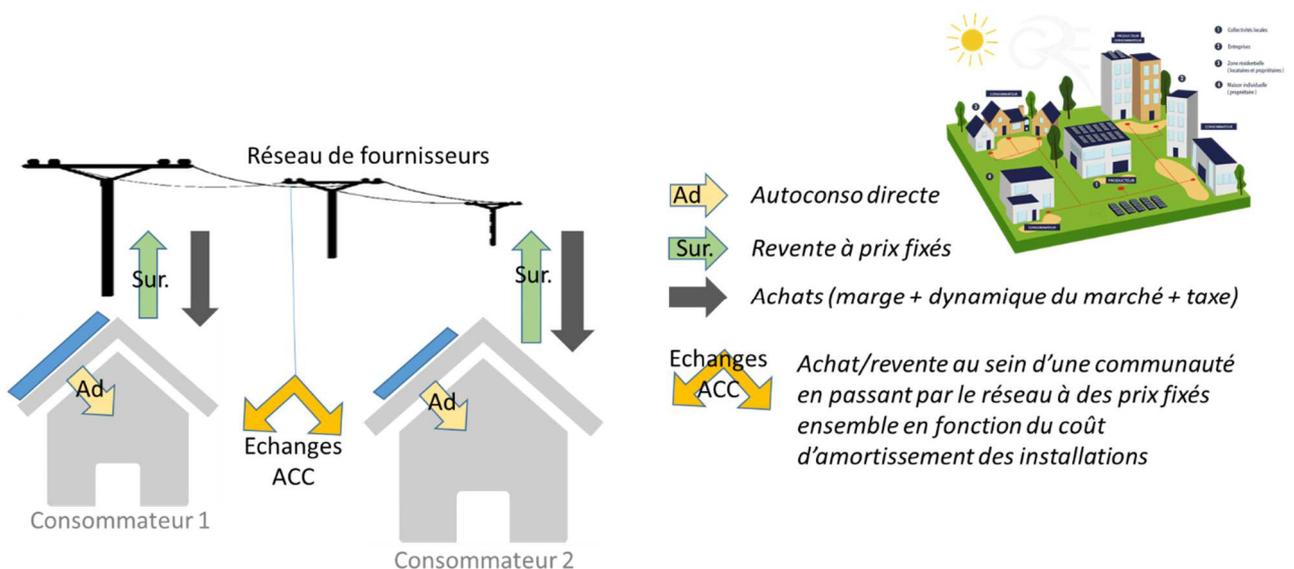
VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, indique que la Commission Energies Nouvelles travaille depuis plusieurs mois à la notion d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal génériquement appelée « ACC en Centre Village ». Ces travaux ont permis de mettre en évidence que le seul patrimoine communal notamment l'école ou la salle des fêtes, pouvait déjà permettre aux communes d'avoir une part de visibilité et de stabilité, dans la durée, sur leurs coûts d'approvisionnement électrique.

La période récente a en effet montré que les coûts pouvaient fortement varier à la hausse (avec un problème technique, un conflit ou tout simplement des menaces de grève sur un terminal portuaire GNL) ou à la baisse en raison de prises de positions spéculatives sans rapport avec les coûts de production. Une forte variabilité n'est pas toujours à l'avantage de nos communes ou de nos ressortissants.

« L'ACC en Centre Village » vise à mutualiser, dans un périmètre donné (2, 10 ou 20 km), de la production et de la consommation électrique entre différents acteurs à commencer par les points de livraison communaux.



Afin de réfléchir à cette possibilité, il est proposé d'accompagner financièrement les communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une telle démarche. Cette faculté est également ouverte aux EPCI dont le siège se trouve sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Cet accompagnement prend la forme d'une double subvention forfaitaire :

- Une subvention forfaitaire de 5 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal.
- Une subvention forfaitaire de 1 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs de production solaire (thermique et/ou photovoltaïque).

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 à réaliser des études d'autoconsommation et de portance ou va prochainement entamer ces études, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune et par la transmission des livrables définitifs de ces études à la CCPA.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce dispositif d'aide à l'émergence d'ACC en Centre Village.

M. Jean-Louis GUYADER explique que, par exemple pour sa commune, l'école ne consomme pas tout le temps de l'électricité, mais la STEP et la pompe pour l'eau consomment à ce moment-là.

Pour M. André MOINGEON, la vraie autoconsommation nécessite une consommation permanente. M. Daniel MARTIN explique que sa commune a signé un contrat avec EDF qui gère le logiciel de répartition entre les bâtiments.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dispositif d'accompagnement financier pour étudier l'autoconsommation sur le patrimoine public communal.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et par le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions susmentionnées.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2024-088 : Avenants n°2 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité**

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la délibération n°2022-108 approuvant la signature des avenants n°1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 8 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

M. Jean PEYSSON, conseiller communautaire délégué à la Biodiversité, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité.

L'objectif de ce projet, inauguré en 2021, est de planter 42 km de haies et créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire de la CCPA.

Aux termes de trois années d'existence, le projet a permis de planter environ 32 km de haies et de créer ou restaurer 33 mares (dont 7 en chantiers participatifs). D'autres projets ont par ailleurs été validés en Comité de Pilotage et de nouvelles candidatures sont toujours reçues par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Par délibération en date du 15 février 2024 (délibération n°2024-019), le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé l'établissement d'un avenant à la convention actuelle avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le dépôt d'une nouvelle candidature à l'Appel à Projet Eau Biodiversité ouvert jusqu'en avril 2024. Ces deux éléments permettront de bénéficier de nouveaux financements, de réaliser une saison de plantation supplémentaire (afin de viser les 42 km de haies plantés) mais également d'établir un bilan du marathon de la biodiversité, tant sur le volet organisationnel que fonctionnel.

Dans le cadre de la conduite du marathon de la biodiversité, quatre structures (le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, France Nature Environnement Ain, la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et Mission Haies) travaillent en coordination et en complémentarité pour accompagner la CCPA sur l'ensemble des volets du projets : construction des projets avec les candidats, suivi des chantiers, communication / formation / information etc.

Les modalités d'intervention techniques et financières de chaque partenaire ont été définies au travers de conventions signées en 2021 (cf. délibération n°2021-086).

Un premier avenant à ces conventions a été établi par délibération (n°2022-108) afin de mettre à jour les éléments d'accompagnement techniques et financiers pour l'exercice 2022 / 2023.

Au regard de la prolongation du marathon de la biodiversité et de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, il est proposé, en application de l'article 7 des conventions, d'établir un second avenant aux conventions signées en 2021 afin :

- de prolonger la durée des conventions jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- de programmer l'accompagnement technique et financier prévisionnel des associations sur l'exercice 2024 / 2025 (cf. articles 2 des avenants aux conventions, annexés à la présente délibération).

Il est rappelé que pour cette opération, l'intégralité des travaux de plantation / création -restauration de mares est prise en charge grâce à un co-financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (à hauteur de 70 %) et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (à hauteur de 30 %).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec FNE Ain.
- DECIDE de signer l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec LPO Auvergne Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer l'avenant n°2 à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec Mission Haies.
- AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants aux conventions et documents associés.

**Délibération n° 2024-089 : Convention de partenariat 2023 à 2029 relative au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du massif du Bugey**

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 10 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

Mme Sylviane BOUCHARD, conseillère communautaire déléguée à l'alimentation et l'agriculture, rappelle que les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sont des dispositifs visant à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain, porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

La Communauté de Communes Bugey Sud porte le PAEC du Bugey depuis 2017, à la suite du syndicat mixte PETR du Pays du Bugey. Le territoire de ce PAEC s'étend sur la Communauté de Communes Bugey Sud, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Terre Valsershône l'interco, Haut Bugey Agglomération, et Communauté de Communes Usses et Rhône.

En 2023, une nouvelle programmation des MAEC a été possible et la Communauté de Communes Bugey Sud a demandé et obtenu une enveloppe de 521 000 € sur les 5 ans. 13 structures agricoles se sont engagées sur les MAEC et ont mobilisé ces crédits, dont 5 structures sur le territoire de la CCPA.

En 2024, une nouvelle enveloppe de subvention MAEC pour les agriculteurs de 995 250 € a été obtenue. Pour cette nouvelle programmation, des réunions d'informations ont récemment été organisées par la Communauté de Communes Bugey Sud afin d'informer les exploitants agricoles des possibilités de contractualisation. Lors de la réunion d'information visant les exploitations ayant des surfaces éligibles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (organisée sur la commune de Bénonces le 10 avril 2024), 10 structures agricoles ont été représentées. Par ailleurs, d'une manière globale pour l'ensemble du dispositif, 52 rendez-vous ont été fixés suite à ces réunions d'information entre les exploitants agricoles et les structures accompagnatrices.

Par courriel en date du 12 mars 2024, la Communauté de Communes Bugey Sud a informé les collectivités concernées par le PAEC du Bugey qu'après de nombreuses concertations et en l'absence de réponse à date de l'ensemble des intercommunalités sollicitées, qu'elle se positionnait en tant que porteur de la démarche sur les éléments suivants :

- Programmation 2023 : absence de subvention aux 13 plans de gestion réalisés par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et le Conservatoire d'Espace Naturel, financés par les structures agricoles bénéficiaires des MAEC ;
- Programmation 2024 : sollicitation de l'appui de deux nouvelles structures pour la réalisation des diagnostics et plans de gestion, à savoir : Agro-Cohérence et la LPO, pour un budget prévisionnel de reste à charge pour les collectivités de 30 806 €.

La réalisation des diagnostics agricoles et des plans de gestions auprès des agriculteurs qui contractualiseront des MAEC en 2024 a ainsi été confiée à de nouveaux opérateurs, en lieu et place des partenaires des précédentes programmations, à savoir : la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le Conservatoire d'Espace Naturel et le Syndicat de Rivière Ain Aval et de ses Affluents. Enfin, suite à une proposition de la Communauté de Communes Bugey Sud d'assurer l'animation agricole du PAEC, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a informé, par courrier en date du 28 mars 2024, de son souhait de se désengager totalement du dispositif.

Les travaux qui seront réalisés par Agro-Cohérence et la LPO dans le cadre du dispositif feront l'objet d'une convention cadre signée entre ces structures et la Communauté de Communes Bugey Sud.

Les engagements entre la Communauté de Communes Bugey Sud, porteuse du dispositif et les collectivités partenaires, à savoir la communauté de communes Plaine de l'Ain, Terre Valserhone l'interco, Haut Bugey Agglomération (la collectivité Usse et Rhône ayant souhaité se désengager du dispositif) font quant à eux l'objet d'une convention de partenariat pour l'exercice 2023-2029 annexée à la présente délibération.

Cette convention reprend, notamment, les éléments budgétaires relatifs à l'année 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024. Elle fixe également le principe de répartition des charges restantes au prorata des surfaces des MAEC contractualisées. A cet effet, le pourcentage de surface contractualisée au niveau de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain représentait en 2023 25 % des surfaces totales contractualisées dans le cadre du PAEC du Bugey. Le montant appelé en application de la proratisation des montants restant à charge pour les collectivités est ainsi pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de 25 % de 22 887 €, soit 5 672 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention de partenariat : projet Agro-Environnemental et Climatique (ou PAEC) du Bugey de 2023 à 2029.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et documents associés.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-090 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2024**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2024.

Cette décision correspond à une augmentation de l'amortissement à pratiquer sur les subventions transférables de l'année 2024.

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                            | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 3 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       |
| D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements                         | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>3 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>6 000.00 €</b>       |                       | <b>6 000.00 €</b>       |

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2024 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

#### Délibération n° 2024-091 : Avenant à la convention Cœur de Ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle l'inscription de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey dans le programme national Action Cœur de Ville. Un nouvel acte dénommé « acte 2 » vient de démarrer et la ville d'Ambérieu fait partie du dispositif. Une nouvelle convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a ainsi été signée à l'échelle de la CCPA le 23 novembre 2022 pour une durée de 5 ans entre l'Etat, la CCPA et les villes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux. Ce document étant évolutif par voie d'avenant, il convient d'y inscrire cet acte 2 du programme Action Cœur de Ville pour la ville d'Ambérieu-en-Bugey afin d'élargir le secteur d'action initial en élargissant le périmètre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cet avenant à la convention cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire.
- APPROUVE le changement de périmètre du secteur d'action du programme Action Cœur de Ville pour la ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous les documents qui lui sont liés.

- MÊME SÉANCE -

#### Délibération n° 2024-092 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et validation de la composition de sa Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la loi Grenelle II impose aux collectivités compétentes pour la collecte des déchets d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Conformément au décret du 10 juin 2014, l'élaboration du PLPDMA a respecté les étapes suivantes :

- 1) La réalisation d'un état des lieux reposant sur un diagnostic de territoire et une enquête auprès des habitants.** Cette dernière a permis de mesurer leur niveau de connaissance sur le service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que leur sensibilité aux pratiques de prévention.
- 2) La fixation d'objectif(s) :**
  - Un objectif quantitatif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de 15 % pour 2030 par rapport à 2010 (année de référence).
  - Un objectif complémentaire de réduction des tonnages de végétaux apportés en déchèterie à 54 kg / an et par habitant d'ici à 2030
  - Un objectif de moyen : 3 % du budget déchet mobilisé pour la prévention.
- 3) La définition de 5 orientations stratégiques structurant le PLPDMA :**
  - Renforcer les partenariats existants avec les acteurs du territoire
  - Cibler l'accompagnement des non-ménages vers la réduction des déchets
  - Miser sur la communication et renforcer l'offre de formation des usagers
  - Faire de la prévention des bioressources une priorité et cibler les actions pour l'évitement des végétaux
  - Renforcer les actions de promotion du réemploi et de la réutilisation.

- 4) **L'écriture d'un plan d'action.** 21 actions coconstruites avec les acteurs et habitants du territoires, reprennent des propositions formulées lors de 3 sessions d'ateliers de concertation.
- 5) **L'organisation de la consultation publique du projet de PLPDMA** entre le 23 janvier 2024 au 23 février 2024.

A l'issue du respect de la période légale de consultation relative aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement (Article L 120-1 Code de l'Environnement), aucune modification majeure n'a été apportée au projet validé lors de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du 11 décembre 2023.

M. Joël BRUNET estime qu'il faudrait renforcer l'action d'ambassadeurs du tri. M. André MOINGEON répond qu'il faut aller au-delà dans l'habitat collectif, il faut faire du pied d'immeuble.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la composition de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (annexe 1).
- APPROUVE le PLPDMA et les 21 Actions qui en découlent (annexe 2).
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à mobiliser les fonds et moyens nécessaires pour mener à bien toutes les actions prévues.

#### Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

**Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69**

- MÊME SÉANCE -

#### Délibération n° 2024-093 : Convention de traitement des refus de tri avec le SITOM Nord Isère 2024-2028

VU la délibération de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de portes du 8 novembre 2002, demandant son adhésion au SITOM Nord Isère ainsi que les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres de la Communauté de la Vallée de l'Albarine (à l'exception des communes d'Evosges et de Hostiaz) et aux communes de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°38-2017-08-04-009 du 04/08/2017 portant mise à jour des statuts du SITOM Nord Isère, la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain est membre du SITOM Nord Isère uniquement pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que le SITOM Nord Isère est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd'hui le traitement de la collecte sélective et des déchets admis en déchèteries est assuré par les 6 collectivités membres du SITOM Nord Isère bien que ce dernier relève de la compétence traitement qui a été transférée au SITOM Nord Isère. Le syndicat mène actuellement une étude afin d'établir un état des lieux sur le plan organisationnel de la compétence traitement. Le rendu de cette mission devrait confirmer a minima la gestion du traitement des refus de tri issus de la collecte sélective.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain doit renouveler son marché de tri de collecte sélective qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle recherche une solution de traitement pour ces refus de tri en donnant une priorité à la valorisation énergétique. Dans ce cadre, elle étudie la faisabilité d'une contractualisation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avec le SITOM Nord Isère pour le traitement des refus de tri issus de la collecte sélective pour les communes non-membres de son territoire au SITOM Nord Isère.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain estime, en moyenne par année, un tonnage de ces refus de tri issus de la collecte sélective à 1 200 tonnes. Sur ce tonnage annuel, 60 tonnes de ces refus de tri seraient issues de la collecte sélective du territoire adhérent au SITOM Nord Isère.

Par ailleurs, les installations d'incinération du SITOM Nord-Isère présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer la valorisation énergétique de la totalité des refus de tri issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de la capacité optimale.

M. André MOINGEON propose qu'une convention de traitement des refus de tri soit mise en place avec le SITOM Nord Isère. Il précise que la mise en œuvre de la présente convention de coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, dès lors qu'il s'agit uniquement d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets dans des conditions optimales, sans remettre en cause l'équilibre budgétaire du syndicat et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il ajoute que cette convention permettra d'optimiser les coûts de traitement des refus de tri, compte tenu des tarifs mis en place par le SITOM Nord Isère. À titre indicatif, pour les prestations de traitement de refus de tri issus de la collecte sélective, le tarif des EPCI non-membres en 2024 est de 121 euros HT/tonne hors TGAP.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention avec le SITOM nord Isère, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant (avenants, etc.).

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2024-094 : Prolongation des conventions avec la Rénoverie**

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, depuis 2019, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en partenariat avec l'association La Rénoverie qui assure une activité de récupération et revente d'objets dans un local situé avenue de la libération, à Ambérieu-en-Bugey.

Ce partenariat est cadré par deux délibérations :

- n°2019-113, du 25 juin 2019, portant sur une Convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire au profit de la Rénoverie, du 2 mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2024.
- n°2019-114, du 25 juin 2019, portant sur une Convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie, du 3 juillet 2019 au 2 juillet 2024.

Il précise qu'en quatre années, l'association a collecté 400 tonnes d'objets pour un réemploi de plus de 80 % d'entre eux, soit 200 000 objets remis en circulation. Son activité a permis d'embaucher 40 personnes pour 2 années maximum, avec un taux de sorties positives supérieur à 50 % (emploi du plus de 6 mois ou CDI ou formation professionnalisante).

Il ajoute que dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la CCPA doit développer des actions visant à limiter les quantités de déchets produits par les usagers. L'activité de La Rénoverie entre pleinement dans cette démarche. Afin de mener certaines actions du PLPDMA, la CCPA va devoir procéder à un appel à manifestation d'intérêt ou un appel à projets, courant 2024. Les lauréats devraient être connus fin 2024.

En conséquence, M. André MOINGEON propose de prolonger les deux conventions de partenariat avec La Rénoverie jusqu'au 31 décembre 2024 si les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) / appel à projets (AAP) sont connus d'ici là ou, maximum jusqu'au 30 juin 2025 si les lauréats ne sont pas connus fin 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation des deux conventions jusqu'à ce que les lauréats de l'AMI / AAP soient connus, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2024-095 : Avenant n°2 (année 2024) à la convention pluriannuelle 2022 – 2026 relative au financement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de la Plaine de l'Ain**

VU la délibération n° 223 du 16/12/2021 approuvant la convention pluriannuelle 2022 – 2026 relative au financement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau déléguée aux solidarités et aux services à la personne, rappelle que le Département de l'Ain participe au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de la Plaine de l'Ain, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2022-2026.

Le montant du soutien financier départemental est calculé à partir du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (population INSEE de 2019) \* 4,20 €.

Soit pour le territoire de la Plaine de l'Ain, 18 568 personnes âgées de plus de 60 ans, ce qui représente une participation financière du Département de 77 985,60€.

Compte-tenu du contexte économique actuel, le Département a décidé d'augmenter de 3 % sa participation (à partir du montant de la participation de 2023), pour l'année 2024, soit un montant de 81 645,57 €.

Mme Liliane FALCON ajoute que cela représente environ 40 % du cout total. 1 095 personnes nouvelles ont été accueillies, qui ont représenté 8 645 entretiens. Au début, il fallait environ 2 entretiens pour une situation, mais maintenant il faut 8 à 9 entretiens pour une situation. En réponse à M. Joël BRUNET, elle explique que l'Etat ne finance pas le service. Elle ajoute que le CLIC de la Plaine de l'Ain est le seul du département à faire des visites à domicile. Dans certains endroits du département, il n'existe pas de CLIC du tout, les situations sont différentes. M. André MOINGEON rappelle que le social est une compétence du Département. Pour M. Bernard PERRET, il existe une belle complémentarité entre les assistantes sociales et le CLIC pour les dossiers d'aménagement du logement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention financière pour l'année 2024.
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer cet avenant ainsi que tous nouveaux avenants à venir.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2024-096 : Attribution de subventions 2024 aux projets itinérants**

VU l'avis favorable de la commission culture et événementiel du 8 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

Mme Aurélie PETIT, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes, dans le domaine de la culture, soutient financièrement des actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2024, retenue collégialement après un examen attentif des dossiers par les membres de la commission, et qui fait suite à appel à projets, a notamment contribué à faire émerger des projets itinérants de qualité.

Pour M. Jean-Louis GUYADER, Ambérieu accueille le centre français de l'autobiographie. Des personnes âgées ont des choses à dire sur ce qu'était la Plaine de l'Ain autrefois. Ce n'est pas un concours littéraire, il s'agit juste de parler vrai.

En réponse à Mme Claire ANDRE, Mme Aurélie PETIT explique que l'APA va lancer des recherches sur les communes du territoire mais va aussi travailler sur d'autres sujets. Il y aura des conférences et de l'écriture, les deux projets pouvant se rejoindre un jour. Avec le CTEAC, il est prévu deux années de collectage, la troisième année portant sur la rédaction d'un conte du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2024 suivantes au titre de la compétence « soutien aux projets itinérants » pour un montant total de **13 000 euros** :

| Association/ compagnie  | Intitulé   | Communes visées   | Montant |
|---|--|---|---------|
| Padam Partie  | Caravane concert<br>(mai à septembre 2024)   | Tenay, Argis, Meximieux,<br>Leyment, Ambronay et<br>Ambérieu-en-Bugey                         | 5 000 € |
| Habitants loisirs culturel<br>de l'Albarine (HLCA)                              | La guinguette de<br>l'Albarine<br>(Juillet 2024)   | Chaley et Argis, et Hameau<br>de St-Rambert-en-Bugey  | 1 000 € |
| Musics Transrhône   | Transhumance musicale<br>avec un piano<br>(3-7 juillet et<br>20-22 septembre 2024)   | St-Sorlin-en-Bugey, Souclin,<br>Sault-Brénaz, St-Vulbas,<br>Torcieu (10 communes au<br>total) | 2 000 € |
| APA- Association de<br>l'autobiographie et du<br>patrimoine<br>autobiographique | Fête de l'autobiographie,<br>les habitants racontent<br>leur territoire sous forme<br>de recueil<br>(du 14 au<br>28 novembre 2024) | Liste exhaustive en attente   | 5 000 € |

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2024-097 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025-2026 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association Art et Musique d'Ambronay, Centre culturel de rencontre**

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU le projet de territoire ;

VU l'avis favorable de la commission culture et événementiel du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

Mme Aurélie PETIT, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national. En pratique, un appel à projet annuel est lancé chaque année auprès des associations culturelles du territoire. Par délibération du 28/03/2024, la CCPA a délibéré sur la liste des subventions à attribuer en 2024.

Au niveau des associations culturelles, s'agissant du site du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, l'association Art et Musique d'Ambronay, a demandé un soutien pluriannuel par le biais d'une convention pluriannuelle de 2024 à 2026. La commission culture du 14/03/2024 a donné son accord sur ce principe. Afin de concrétiser ce soutien, il est proposé la conclusion d'une convention pluriannuelle (jointe en annexe) présentant les caractéristiques suivantes :

- Une convention pluriannuelle de 3 ans de 2024 à 2026,
- L'objet concerne le Festival, les Résidences, l'Action culturelle et territoriale ainsi que sur Ambronay Jeunes Talents et les projets estivaux contribuant à l'attractivité touristique,
- Un montant annuel de 85 000 €/an, avec un 1er versement de 50 %, puis 30 %, enfin solde au stade du rapport du commissaire aux comptes (n+1),
- Une convention unique au nom de l'association Art et Musique d'Ambronay, Centre culturel de rencontre,
- Une possibilité de reverser une partie de la subvention, à l'association fille Association Patrimoine et Transmission, Centre culturel de rencontre d'Ambronay ; dans la limite de 40 %,
- Plus besoin de répondre à l'appel à projet annuel mais justifier de la bonne réalisation du projet et présenter le projet de l'année à venir (selon article 7 relatif à l'évaluation de la convention).

M. Joël BRUNET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pluriannuelle avec l'association Art et musique d'Ambronay.
- AUTORISE le président ou l'élu ayant reçu délégation à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2024-098 : Avenant 3 à la convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Péroutes 2030 »**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Péroutes 2030 » a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2021.

Il a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Péroutes, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle que par délibération en date du 17 mars 2022, une convention de partenariat a été signée entre les deux entités visant à mettre à disposition du GIP des moyens humains, financiers et techniques de la CCPA pour assurer son fonctionnement.

La communauté de communes s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement qui compense les mises à disposition de personnel et contribue à financer les autres actions du GIP. Le montant de cette subvention doit faire l'objet d'un avenant annuel.

Ainsi, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros pour l'exercice 2024.

La communauté de communes s'est aussi engagée à verser une subvention annuelle pour les investissements du GIP. Il est proposé une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2024.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (convention de partenariat précédemment citée).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'exercice 2024.
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 40 000 € au titre de l'exercice 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 3.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2024-099 : Convention avec le Département pour l'arrivée du Tour de France à Saint-Vulbas**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la 5<sup>e</sup> étape du Tour de France 2024 arrivera à Saint-Vulbas le 3 juillet prochain.

Le Conseil communautaire a déjà validé deux conventions :

- Une convention de partenariat pour répartir les tâches et leurs financements entre la commune de Saint-Vulbas, la communauté de communes et le syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.
- Une convention entre l'organisateur (ASO), la commune de Saint-Vulbas, le Département de l'Ain et la communauté de communes qui régit les droits et devoirs des parties.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une troisième et dernière convention technique, avec le Département de l'Ain, pour les interventions techniques sur la voirie. Le Département assure les études, la maîtrise d'œuvre des travaux et la communauté de communes finance les travaux proprement dits, estimés à 130 000 € HT.

M. Joël GUERRY explique qu'il va voter contre car il est aberrant de démonter pour remonter ensuite. Pour lui, l'organisateur se gargarise de protéger l'environnement, mais pratique le *greenwashing*.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour, 1 voix contre (M. Joël GUERRY) et 1 abstention (M. Jehan-Benoît CHAMPAULT) :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour la réalisation des interventions techniques sur la voirie empruntée par les coureurs du Tour de France, le 3 juillet 2024 prochain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2024-100 : Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

VU la délibération n°2020-236 du 10 décembre 2020 définissant les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

VU la délibération n°2021-038 du 11 février 2021 précisant les grandes lignes régissant le droit à la formation des membres titulaires du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'aucune action de formation n'a eu lieu au cours de l'année 2023 (cf. Annexe IV) ;

M. Jean-Louis GUYADER rappelle qu'il est obligatoire de tenir chaque année un débat obligatoire en conseil communautaire sur la formation des élus.

Il rappelle également qu'un crédit est inscrit au budget de la collectivité à ce titre.

Par ailleurs la communauté de communes adhère à plusieurs associations, notamment l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de France et Intercommunalités de France, qui proposent de nombreuses formations en présentiel et en visio-conférences.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des crédits inscrits au budget de la collectivité au titre de ce droit à la formation des élus.
- PREND ACTE qu'il convient que ses membres s'approprient ce droit à la formation et transmettent leur demande de formation au DGS ou à la Responsable RH, chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars, par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [t.colin@cc-plainedelain.fr](mailto:t.colin@cc-plainedelain.fr) ou [m.poulin@cc-plainedelain.fr](mailto:m.poulin@cc-plainedelain.fr)

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2024-101 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération n°2024-077 en date du 28 mars 2024 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

Il est précisé que les postes ayant un effectif à zéro ne sont pas forcément des postes vacants. Ils peuvent correspondre par exemple à des détachements. Les offres d'emplois réelles figurent toutes sur le site de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des Attachés **ou** Ingénieurs territoriaux.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs **ou** Techniciens territoriaux.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur territorial.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCÉDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

| Titulaires sur emplois permanents                                 | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|
| <b><u>Direction Générale des Services</u></b>                     |           |                       |                   |
| DGS de 80 000 à 150 000 habitants                                 | A         | 1                     | 1                 |
| Ingénieur en chef territorial « détaché »                         | A         | 1                     | 0                 |
| <b><u>Direction Générale Adjointe des Services</u></b>            |           |                       |                   |
| DGAS de 40 000 à 150 000 habitants                                | A         | 1                     | 1                 |
| Attaché principal « détaché »                                     | A         | 1                     | 0                 |
| <b><u>Direction Générale des Services Techniques</u></b>          |           |                       |                   |
| DGST de 80 000 à 150 000 habitants                                | A         | 1                     | 1                 |
| Ingénieur en chef territorial « détaché »                         | A         | 1                     | 0                 |
| <b><u>Service Ressources et Mutualisations</u></b>                |           |                       |                   |
| Attaché principal   | A         | 1                     | 1                 |
| Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe                     | B         | 3                     | 3                 |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe         | C         | 4                     | 4                 |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe          | C         | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif territorial                                 | C         | 1                     | 1                 |
| <b><u>Service Collecte et Traitement des déchets</u></b>          |           |                       |                   |
| Ingénieur principal   | A         | 1                     | 1                 |
| Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe                      | B         | 1                     | 1                 |
| Agent de maîtrise principal                                       | C         | 1                     | 1                 |
| Agent de maîtrise   | C         | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif territorial                                 | C         | 1                     | 1                 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe             | C         | 11                    | 11                |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe              | C         | 8                     | 8                 |
| Adjoint technique territorial                                     | C         | 18                    | 17                |
| <b><u>Pôle Technique</u></b>                                      |           |                       |                   |
| Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe                     | B         | 1                     | 1                 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe             | C         | 3                     | 3                 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe              | C         | 4                     | 4                 |
| <b><u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u></b>     |           |                       |                   |
| Attaché territorial   | A         | 2                     | 1                 |
| Adjoint administratif territorial                                 | C         | 1                     | 1                 |
| <b><u>Service Aménagement et cadre de vie</u></b>                 |           |                       |                   |
| Ingénieur principal   | A         | 1                     | 1                 |
| Cadre d'emplois des Attachés <b>ou</b> Ingénieurs territoriaux    | A         | 1                     | 0                 |
| Cadre d'emplois des Rédacteurs <b>ou</b> Techniciens territoriaux | A         | 1                     | 0                 |
| <b><u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u></b>  |           |                       |                   |
| Attaché territorial   | A         | 1                     | 1                 |
| Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe                    | B         | 1                     | 1                 |
| Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe                      | B         | 1                     | 1                 |
| Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe                     | B         | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe         | C         | 1                     | 1                 |
| Adjoint administratif territorial                                 | C         | 2                     | 2                 |

|   |   |           |           |
|---|---|-----------|-----------|
| <b>Service CLIC / Séniors</b>                             |   |           |           |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe | C | 1         | 1         |
| Adjoint administratif territorial                         | C | 2         | 1         |
| <b>Maison France Services (MFS)</b>                       |   |           |           |
| Adjoint administratif territorial                         | C | 3         | 3         |
| <b>TOTAUX</b>   |   | <b>85</b> | <b>77</b> |

| Non-titulaires sur emplois permanents                  | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|
| <b>Service Attractivité et Promotion du territoire</b> |           |                       |                   |
| Attaché territorial                                    | A         | 5                     | 5                 |
| <b>Service Aménagement et Cadre de Vie</b>             |           |                       |                   |
| Ingénieur principal                                    | A         | 1                     | 1                 |
| Attaché territorial                                    | A         | 1                     | 1                 |
| Ingénieur territorial                                  | A         | 1                     | 1                 |
| <b>Service CLIC / Séniors</b>                          |           |                       |                   |
| Attaché territorial                                    | A         | 1                     | 1                 |
| <b>Service Ressources et Mutualisations</b>            |           |                       |                   |
| Attaché territorial                                    | A         | 1                     | 1                 |
| <b>Service Gestion des déchets</b>                     |           |                       |                   |
| Attaché territorial                                    | A         | 1                     | 1                 |
| Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe          | B         | 1                     | 1                 |
| <b>Maison France Services (MFS)</b>                    |           |                       |                   |
| Rédacteur territorial                                  | B         | 1                     | 1                 |
| <b>TOTAUX</b>  |           | <b>13</b>             | <b>13</b>         |

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 00.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

| Date       | Acte N°  | Objet de l'acte  | Class. | Folio  |
|------------|----------|--|--------|--------|
| 2024/05/13 | 2024-079 | Désignation d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de Saint-Rambert-en-Bugey au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA                                      | 5.3    | 2024/3 |
| 2024/05/13 | 2024-080 | Désignation du représentant de la commune de Torcieu à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)                                   | 5.3    | 2024/5 |
| 2024/05/13 | 2024-081 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces pour la rénovation de voiries communales (16 600 €)  | 7.8    | 2024/7 |
| 2024/05/13 | 2024-082 | Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes pour l'aménagement de la rue de la mairie (100 000 €)  | 7.8    | 2024/7 |
| 2024/05/13 | 2024-083 | Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Lhuis concernant des travaux de rénovation du four communal du Trieu à Lhuis (4 000 €) | 7.8    | 2024/8 |
| 2024/05/13 | 2024-084 | Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité   | 8.7    | 2024/9 |

| Date       | Acte N°  | Objet de l'acte  | Class. | Folio   |
|------------|----------|--|--------|---------|
| 2024/05/13 | 2024-085 | Transfert de propriété au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes des parcelles AM 464, AM 466, AM 468 – parcelles du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey             | 3.2    | 2024/9  |
| 2024/05/13 | 2024-086 | Autorisation de signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA)  | 3.3    | 2024/10 |
| 2024/05/13 | 2024-087 | Dispositif d'aide à l'autoconsommation électrique sur le patrimoine communal   | 7.5    | 2024/12 |
| 2024/05/13 | 2024-088 | Avenants n°2 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité   | 1.7    | 2024/13 |
| 2024/05/13 | 2024-089 | Convention de partenariat 2023 à 2029 relative au Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du massif du Bugey  | 1.7    | 2024/15 |
| 2024/05/13 | 2024-090 | Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2024  | 7.1    | 2024/16 |
| 2024/05/13 | 2024-091 | Avenant à la convention Cœur de Ville  | 8.5    | 2024/17 |
| 2024/05/13 | 2024-092 | Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et validation de la composition de sa Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) | 8.8    | 2024/17 |
| 2024/05/13 | 2024-093 | Convention de traitement des refus de tri avec le SITOM Nord Isère 2024-2028   | 1.7    | 2024/18 |
| 2024/05/13 | 2024-094 | Prolongation des conventions avec la Rénoverie   | 8.8    | 2024/19 |
| 2024/05/13 | 2024-095 | Avenant n°2 (année 2024) à la convention pluriannuelle 2022 – 2026 relative au financement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de la Plaine de l'Ain   | 7.5    | 2024/20 |
| 2024/05/13 | 2024-096 | Attribution de subventions 2024 aux projets itinérants   | 7.5    | 2024/20 |
| 2024/05/13 | 2024-097 | Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025-2026 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association Art et Musique d'Ambronay, Centre culturel de rencontre | 7.5    | 2024/21 |
| 2024/05/13 | 2024-098 | Avenant 3 à la convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Pérourges 2030 »  | 7.5    | 2024/22 |
| 2024/05/13 | 2024-099 | Convention avec le Département pour l'arrivée du Tour de France à Saint-Vulbas   | 1.7    | 2024/23 |
| 2024/05/13 | 2024-100 | Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire   | 5.6    | 2024/23 |
| 2024/05/13 | 2024-101 | Modification et mise à jour du tableau des effectifs   | 4.1    | 2024/24 |

Le président  
de la Communauté de communes,



M. Jean-Louis GUYADER



La secrétaire de séance,



Mme Elisabeth LAROCHE

